



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 19 septembre 2016

Délibération n° 2016-1473

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Conseil syndical du Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de l'Ozon (SIAVO) - Désignation de représentants du Conseil

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 30 août 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 21 septembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burrinand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mmes Corsale, Crespy, Croizier, David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, MM. Piegay, Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), MM. Aggoun, Chabrier (pouvoir à M. Kabalo), Compan (pouvoir à Mme Balas), Coulon (pouvoir à Mme Gailliout), Curtelin (pouvoir à Mme Poulain), Fenech, Mme Geoffroy (pouvoir à M. Gomez), M. Havard (pouvoir à M. Guillard), Mme Pietka (pouvoir à M. Genin).

Absents non excusés : MM. Barge, Moroge.

Conseil du 19 septembre 2016**Délibération n° 2016-1473**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Conseil syndical du Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de l'Ozon (SIAVO) - Désignation de représentants du Conseil**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de l'Ozon (SIAVO) a été créé en 1959 afin de dresser le projet d'assainissement de son territoire avec, entre autres, comme adhérents les Communes de Corbas, Mions et Solaize. En 1964, les attributions du SIAVO ont été étendues à la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction du collecteur. Par arrêté interpréfectoral du 22 novembre 2006, le SIAVO s'est transformé en syndicat à la carte avec, comme compétences :

- l'assainissement collectif pour la réalisation de projets d'assainissement et des travaux de construction du collecteur d'assainissement de la vallée de l'Ozon,
- l'assainissement non collectif : contrôle de conception, d'implantation et de réalisation des systèmes neufs et réhabilités, diagnostics et contrôle de bon fonctionnement des systèmes existants.

Lors de la création de la Communauté urbaine de Lyon, celle-ci s'est substituée aux Communes de Corbas, Mions et Solaize au sein du SIAVO. Depuis 2006, elle y adhère au titre de la compétence dite d'assainissement collectif consistant dans le transport des effluents des 3 Communes situées sur son territoire. A ce titre, la Communauté urbaine, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, verse au syndicat une participation annuelle correspondante aux volumes d'eau consommés qui est de l'ordre de 100 000 €/an.

II - Modalités de représentation

Selon les statuts en vigueur, le Comité syndical est constitué par des délégués élus par les collectivités adhérentes, chaque Commune étant représentée par 2 délégués, soit 24 membres au total. La Métropole se substituant à 3 Communes, elle doit être représentée au sein du Comité syndical par 6 élus à désigner par le Conseil de la Métropole. En vertu de l'article L 5211-8 du code général des collectivités territoriales, ils sont désignés pour la durée de leur mandat de Conseiller métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne messieurs Jean Paul COLIN, Guy BARRAL et Claude COHEN, madame Martine DAVID, messieurs Thierry BUTIN et Lucien BARGE en tant que titulaires pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du comité syndical du Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de l'Ozon (SIAVO).

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.